

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-124-2
Séance du 12 mars 2026

Compte financier 2025

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 33,77 ETPT sous plafond 1,54 ETPT hors plafond
- 4 824 788 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 632 822 € personnel
 - 1 982 692 € fonctionnement
 - 2 500 € intervention
 - 1 206 774 € investissement
- 4 261 071 € de crédits de paiement dont :
 - 1 632 822 € personnel
 - 1 745 361 € fonctionnement
 - 2 500 € intervention
 - 880 388 € investissement
- 4 420 642€ de recettes
- +159 572 € de solde budgétaire

Article II.

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 205 032 € de variation de trésorerie (abondement)
- 310 295 € de résultat patrimonial
- 474 363 € de capacité d'autofinancement
- + 134 497 € de variation de fonds de roulement (apport)

Article III.

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice, d'un montant de 310 295 €, au compte 110 « report à nouveau excédentaire ».

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article IV.

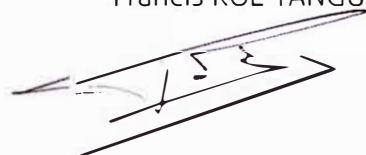
La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

2

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (19 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0